

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

RAPPORT

Comité syndical du 29 avril 2025

RAPPORT N° DCS2025-013

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « centrale d'achat »

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024.

Le budget annexe « centrale d'achat » de 2024 n'a fait l'objet d'aucune ouverture de crédit, et donc d'aucune exécution budgétaire.

Cependant, le CFU 2024 du budget annexe « centrale d'achat » doit faire l'objet d'une approbation par le Comité Syndical.

Ainsi, compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique de 2024.